

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2017

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoint, Laurent NAZAIRE, Florent FAVRE, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN, Carole CURSAT.

Absents : Ghislain TRABICHET, Julien CHATELAIN

Secrétaire de séance : Marlène BONDAZ

Le compte-rendu du 20/07/2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ce que deux sujets soient intégrés à l'ordre du jour : participation communale à l'ASA des Trois Becs et mise à disposition des locaux Sous-La-Côte. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution qui lui ont été accordées par délibération du 11 avril 2014. Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision du 30 juin 2017 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 200 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'une durée d'un an, pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie, en attendant le versement des subventions d'investissement.

II – CCHC : MODIFICATION N° 13 DES STATUTS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut-Chablais a l'obligation de mettre ses statuts en conformité avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) qui transfère aux intercommunalités un certain nombre de compétences.

Compte tenu du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 mais aussi de la nécessité de «déclasser» le SPANC dans le champ des compétences facultatives pour éviter un transfert de l'assainissement collectif dès 2018, elle propose de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la CCHC et de mettre à jour les articles 2, 5, 8 et 16.

Concernant la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les précisions suivantes sont apportées au Conseil Municipal : aujourd'hui, les Régions, Départements, Communes et intercommunalités peuvent intervenir dans l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable. Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre) avec encore beaucoup d'interrogations sur l'organisation et la mise en œuvre de cette compétence à l'échelle du bassin versant des Dranses.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de modifier les articles 2, 5, 7, 8 et 16 des statuts de la CCHC, approuve la modification n° 13 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

III – CCHC : VALIDATION DU RAPPORT CLECT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 novembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la CCHC a décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), la délibération du 10 janvier 2017 créant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), ainsi que celle du 7 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoires.

Elle expose au Conseil Municipal le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Cette instance a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Concrètement, depuis le 1^{er} janvier 2017, les recettes fiscales des entreprises sont perçues par la CCHC. L'intercommunalité reverse ensuite aux communes ces ressources sous forme d'une attribution de compensation. Le montant de cette compensation correspond au produit fiscal arrêté au 31/12/2016, déduction faite du montant des charges liées aux compétences transférées depuis le passage en FPU (charges liées à l'aménagement des zones d'activité économique et au tourisme).

Suite à la réunion de la CLECT du 15 septembre 2017, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport fixant par commune le coût net des charges transférées. Madame le Maire donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

Madame le Maire présente également au Conseil Municipal le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, celui-ci n'appelle aucune observation.

IV – TARIFS CHAPITEAU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bar-brasserie « Au Brevon », lors de sa soirée du 31 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017, et l'auberge « Le Moulin de Léré » pour sa soirée du 1^{er} septembre, ont tous deux utilisé le chapiteau de la Commune. Elle propose, à titre exceptionnel, que la gratuité du chapiteau leur soit accordée pour ces deux manifestations.

Par ailleurs, elle indique que le Comité des fêtes d'Habère-Lullin a lui aussi utilisé le grand chapiteau pour une manifestation estivale, suite à un problème logistique, et demandé à bénéficier d'un tarif réduit. Madame le Maire propose de leur faire bénéficier du tarif communal, soit 120 euros au lieu de 300 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

V – REPRISE DES EMPRUNTS SMDEA ET SIDISST

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution du SMDEA (Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement) et du SIDISST (service incendie de Thonon) et les délibérations prises suite à ces dissolutions pour la reprise de la dette. Suite à la réception par les différentes banques des avenants aux prêts initiaux et des nouveaux tableaux d'amortissement des emprunts, elle fait un bref rappel des montants transférés. Le Conseil municipal valide les montants transférés.

VI – LOCAUX « MAISON DES SERVICES »

Madame le Maire souhaite, avant d'engager le débat sur le contrat qui lie la commune de Vailly à la Société Halpades, rappeler l'historique de ce dossier. Lorsque la société anonyme d'HLM Halpades a été retenue pour réaliser la construction de logements locatifs aidés Sous-La-Côte, l'opération comprenait des locaux d'activités destinés à être loués à la Commune de Vailly avec la possibilité pour elle d'acheter ces locaux.

C'est ainsi que le 25/04/2007, un contrat de location avec option d'achat a été conclu entre la Commune de Vailly et la Société Halpades, pour des locaux situés Sous-La-Côte, au rez-de-chaussée du bâtiment « Le Sureau » (141,2 m² de surface utile, 8,72 m² de terrasse, un grenier dans les combles et deux parkings).

Le bail signé le 25/04/2007 a été conclu pour une durée de 45 années, qui a commencé à courir le 29/03/2007 et doit se terminer le 28/03/2052. Pendant ces 45 ans, la commune de Vailly n'a pas la possibilité de mettre fin à la location, sauf en achetant les locaux, aux conditions prévues dans la promesse de vente.

Le montant du loyer trimestriel a été fixé au 1/04/2007 à 4 591.82€ HT, soit 10,84€/m², il s'élève au 30/06/2017, après révisions annuelles à 5 670.81€ HT par trimestre, soit 6 804,97€ TTC auquel s'ajoutent 400€ de provisions pour charges.

Le bail prévoit que les locaux devront servir exclusivement à usage de Maison des services à Vocation Sociale, et que la sous-location de tout ou partie des locaux est interdite, sauf à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Madame le Maire, précise qu'en dehors des 17 m² loués à l'ADMR du Brevon, les locaux de la Maison des services, malgré des aménagements pour un éventuel accueil de jour pour personnes âgées, sont depuis 2007 inoccupés sauf pour quelques heures, entre septembre 2014 et juin 2017, pour les activités du Relais d'Assistantes Maternelles, la MJC et le Club des Mésanges. Le projet de transfert de la crèche «Les Bout'chou du Brevon » envisagé en 2015, n'a pu aboutir, la surface ne permettant pas d'extension.

Depuis 2014, les nombreuses démarches effectuées par la Commune pour trouver une destination à ces locaux n'ont pas abouti. Par ailleurs, les négociations engagées avec la Société Halpades, avec le soutien des élus du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, n'ont pu déboucher sur aucune solution amiable, la sortie du contrat n'étant possible qu'avec le versement de pénalités pour une somme proche de 150 000€, ou un achat estimé à 289 000€ (pour mémoire : le montant des loyers versés jusqu'au 30/06/2017, soit plus de 200 000€, ne sont pas pris en compte).

La situation financière de la Commune de Vailly faisant l'objet d'une vigilance particulière par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), un rachat ou une sortie du contrat ne sont pas envisageables. Et dans ces conditions, la poursuite de la location de locaux sans destination et vide de toute occupation, pour un coût annuel proche de 28 000€, n'est plus soutenable.

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, considèrent la location de locaux vides et sans affectation à la Société Halpades, incompatible avec une gestion rigoureuse et responsable des finances communales et décide de suspendre le paiement des loyers.

VII – SYANE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉTECTION ET LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose que la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Le SYANE propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains pour les collectivités de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal décide d'attendre des explications complémentaires avant de prendre sa décision.

VIII – PARTICIPATION A L'ASA DES TROIS BECS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vailly s'était engagée dès 2013 à verser une participation de 30 000€ TTC pour le financement de la desserte forestière du Massif des 3 BeCS. Les travaux ayant débuté en octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer cette participation et de verser un premier acompte de 25 000€ TTC au budget de l'ASA des 3 BeCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

IX – VIREMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget principal 2017, en section d'investissement, sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Immos en cours	2315	- 11 000.00		
Mobilier			2184	+ 3 000.00
Emprunts en euros			1641	+ 6 000.00
Autres dettes			16878	+ 2 000.00
TOTAL		- 11 000.00		+ 11 000.00

Par ailleurs, Madame le Maire, considérant que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2017 du service des eaux, en section d'exploitation, sont insuffisants, propose d'apporter les modifications suivantes:

Libellés	Recettes		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Part. assain. Collectif	70613	15 000.00		
Achat eau			605	2 000.00
Fournitures entretien			6063	7 000.00
Réseaux			61523	3 000.00
Etudes et recherche			617	3 000.00
TOTAL		15 000.00		15 00.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

X – LOCAUX DES ASSOCIATIONS ADMR/ MJC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local commercial situé dans l'immeuble « Les Framboises » était vacant depuis la fin de l'activité Mercerie. L'appel à projet initié par la Commune en lien avec La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie et de Chablais Léman Développement n'ayant débouché sur aucune proposition commerciale satisfaisante, il a été convenu de réaménager ces locaux pour que la MJC et l'ADMR du Brevon y installent leurs bureaux, et que la Brasserie « au Brevon » puisse agrandir sa réserve. Le coût du réaménagement, hors signalétique, s'élève à plus de 14 000€, financés par la commune de Vailly sur ses fonds propres. Les locaux mis à disposition le 10 septembre 2017, sont répartis comme suit :

- Extension de la partie « réserves » de la Brasserie au Brevon (8 m2)
- Création d'un bureau pour la MJC du Brevon (33,5 m2)
- Aménagement de locaux pour l'ADMR du Brevon (53,5 m2)

Après cet exposé, Madame le Maire propose qu'un bail soit passé avec les associations ADMR et MJC pour définir les conditions d'utilisation des locaux et fixer un loyer mensuel. Par ailleurs, un avenant au bail sera établi avec l'EURL Loutron dans les mêmes conditions que le contrat initial. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bail ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches liées à ces locations.

Madame le Maire profite du sujet des locaux pour faire le point sur des sujets s'y rapportant :
Enseignes : Elle rappelle la volonté du Conseil Municipal de mettre en place une signalétique efficace pour le secteur Sous La Côte, et de réaliser dans un premier temps l'habillage des surfaces vitrées. Une première proposition est présentée au Conseil Municipal, mais elle ne fait pas l'unanimité, étant jugée trop couvrante et pas assez représentative de notre vallée et des services concernés. Madame le Maire est chargée de demander une nouvelle proposition.

Espace associatif La Fruitière : Michaël Stehlin fait part au Conseil Municipal de la demande de la MJC pour utiliser également ces locaux pour une activité de baby gym qui aurait lieu le mardi

ou samedi matin. Compte tenu du problème de parking et de stockage du matériel, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 9 voix contre, refuse cette nouvelle utilisation par la MJC.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de fonction au 1^{er} septembre 2017 de Monsieur Hervé Favre-Victoire recruté pour remplacer Jean-Pierre Bondaz, qui a fait valoir ses droits à la retraite à cette même date.

Le 28 octobre prochain, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et l'ONF, il est proposé d'organiser un chantier participatif, ouvert à tous, sur la coupe du Massif des Hermones, afin de d'apporter une aide aux propriétaires qui ont fait le choix du reboisement. Une information sera faite par voie d'affichage et dans les journaux.

Assainissement : un point est fait sur l'avancement des travaux d'assainissement collectif au Chef-Lieu. Ce chantier permet également de réhabiliter le réseau d'eaux pluviales.

Traitement de l'eau potable : Un diagnostic sur l'amélioration de la qualité de l'eau potable a été réalisé pour les captages de La Joux, des Granges Bouvier et de la Côte. Un dossier de demande d'aide financière sera déposé avant la fin du mois d'octobre auprès des organismes compétents, pour des travaux d'équipement et de réhabilitation des ouvrages envisagés en 2018.

Des questions sont posées sur les différents procédés de traitement et sur les risques éventuels de la chloration. Pour répondre à ces différentes interrogations, Yannick Trabichet propose d'organiser une présentation technique sur le sujet dans le courant du 1^{er} semestre 2018. Par ailleurs, il semble nécessaire d'apporter une information sur l'utilisation responsable du glyphosate.

Dénomination des voies : L'entreprise Vachoux a été retenue pour fournir les panneaux et les plaques de rue. Le choix définitif des coloris et des caractères est validé par le Conseil Municipal.

Il n'est pas fixé de nouvelle date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

Le Maire,

Yannick TRABICHET

